IBGE Monsieur Serge KEMPENEERS Directeur Division Espaces Verts Gulledelle 100

B-1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf: EDS 9/09/2004 (corr. M. E. de Schrijver)

N/Réf: AVL/KD/AUD-2.10/s.354

Annexe:

Monsieur,

Objet : Auderghem – Prieuré du Rouge-Cloître : avant-projet de réaménagement des jardins.

Suite à la réunion du comité d'accompagnement du 14 septembre 2004 et aux documents déposés en nos bureaux en date du 10 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 septembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit sur l'aménagement paysager des jardins, à propos duquel elle rappelle s'être déjà exprimée à plusieurs reprises, notamment dans le comité d'accompagnement qui se réunit régulièrement. La Commission précise que le projet est en discussion depuis 2001, date à laquelle les résultats du concours furent connus et que les remarques formulées en mars 2004 et reprises ci-après furent effectuées dès les premières réunions de 2002.

# Remarques générales

La nouvelle esquisse est sensiblement identique à celle examinée par la CRMS en date du 3 mars 2004. Toutefois, les explications orales qui ont accompagné sa présentation au comité d'accompagnement (qui s'est déroulé durant la journée du 14 septembre 2004) plaidaient pour une plus grande simplicité des interventions, conformément au souhait de la Commission. La CRMS accueille favorablement cette évolution. Vu le délai important réservé jusqu'ici à l'élaboration de l'esquisse, la CRMS regrette toutefois que le dossier ait peu progressé sur le plan des études spécifiques :

- la mise en valeur des vestiges archéologiques n'a pas encore fait l'objet d'une réflexion approfondie en concertation avec les archéologues et le parti d'intervention n'est toujours pas adopté (mise en valeur « végétale » ou « construite » ?).
- Les niveaux indiqués sur le plan manquent de précision et ne correspondent pas de façon systématique à ceux déterminés par les travaux des phases I et II de la restauration du mur (niveaux entrée et grande cour, notamment).
- Les angles de vue et perspectives principales, en fonction desquels le projet doit se construire (notamment les plantations), ne sont pas clairement déterminés sur le plan.
- La réflexion sur les revêtements de sol, déterminante tant du point de vue de l'aspect que du budget dans le cas de ce projet, n'a pas encore été menée.

Le manque de précision de l'esquisse sur ces différents points constitue un handicap sérieux à la mise au point tant d'une méthodologie générale d'intervention que de solutions concrètes, adaptées à chaque cas précis. La Commission demande que, pour commencer, un plan terrier des lieux soit élaboré à grande échelle reprenant, pour des points précis, repérés et marqués sur place, les niveaux donnés par la phase 2, les niveaux des vestiges (donnés par les archéologues) et les niveaux existants aujourd'hui. Elle demande également que les vues et perspectives à privilégier (les vues depuis la nouvelle et l'ancienne entrée vers le bâtiment des hôtes, la vue depuis l'entrée de l'église vers l'étang n°4, l'axe cour de la ferme-Kalkpoort, etc.) soient indiquées sur plan de manière à guider la réflexion sur les plantations et sur les matériaux qui constituent des aspects fondamentaux du projet, au même titre que la détermination de l'importance et de la qualité de l'équipe d'entretien (déjà disponible et/ou à prévoir). En effet, le recours à un vocabulaire paysager incluant arbres taillés en marquise, verger, jardin de simples, vignes, etc. n'est pas sans répercussion sur les plans humains et financiers. Cet aspect, de même que la question des revêtements de sol, sont essentiels à la bonne évolution future du site. Si le parti de remise en valeur des vestiges archéologiques nécessite des dégagements supplémentaires, il convient d'évaluer l'importance de ces travaux et de les entreprendre au plus vite. Enfin, le système hydraulique du site et son égouttage actuel (et peut-être en projet) n'ont pas été étudiés en détail alors que ces recherches techniques précèdent la réflexion paysagère. Etant donné leur importance pour la gestion future du site et la chronologie des travaux à mener, la Commission demande également de les entreprendre le plus rapidement possible.

## Remarques particulières sur les différentes zones

#### Zone 1 et zone 2

L'auteur de projet prévoit l'abattage de tous les arbres de la zone à l'exception du chêne.

Les conifères sont incongrus dans le projet de réaménagement adoptant comme référence le plan Culp de 1786, et l'ensemble des grands arbres rompt la perspective depuis l'aval. Leur abattage est donc justifié. Comme essence feuillue plutôt rare, le chêne chevelu pourrait être maintenu, mais son remplacement par un ou deux beaux sujets (par exemple des tilleuls argentés, *Tilia tomentosa*), judicieusement implantés en fonction de l'articulation des espaces et des axes de perspectives, serait de meilleur aloi.

Les zones 1 et 2 n'en forment en réalité qu'une seule (ancienne grande cour dite baroque) et il ne convient pas de marquer une distinction, même si le programme prévoit que l'une doive pouvoir accueillir habituellement des véhicules alors que l'autre ne s'y prêterait qu'occasionnellement. La Commission demande que cette entité soit recouverte d'un revêtement de sol homogène qui s'étendra (sans marches, ni traitements différenciés) depuis le mur d'enceinte de l'étang n°4 jusqu'au cloître, au quartier des hôtes, à la limite du verger, etc. La CRMS demande plus précisément d'abandonner le graphisme établissant un traitement différencié (blanc/beige) des deux zones. Si nécessaire,

l'articulation de l'une sur l'autre se fera à l'aide d'arbres en caisse et de la plantation d'un ou deux arbres de haute tige de belle venue. La Commission demande de caler les niveaux de la grande cour baroque sur ceux du pont, des pavés de la ferme, des vestiges de la fontaine, du bâtiment repris comme le 'quartier des Hôtes' au plan. Elle signale que le pied des arcades en pierre bleue doit être dégagé pour retrouver une bonne lecture de ces éléments architecturaux et pour assainir le bâtiment. Le choix des niveaux de la cour dépendra aussi du projet de remise en valeur de la fontaine qui sera étudié en collaboration avec les archéologues. La réflexion sur les matériaux de cette zone doit être approfondie et réaliste en matière de budget. La circulation des véhicules de service ne doit pas être dédoublée. La première rangée des arbres fruitiers de la zone 4 est peu pertinente et peut être abandonnée, comme il a été suggéré en réunion.

## Zone 3

La possibilité de rétablir l'entrée d'origine et sa lisibilité pour les piétons doit être conciliée avec la préservation du jardin dit romantique. Il convient donc d'étudier ce problème en détail afin d'y apporter une solution pertinente (notamment pour ce qui concerne les séquences des vues et la continuité des revêtements de sol) : l'ancienne porterie pourrait devenir le lieu d'accueil du site et éventuellement abriter une conciergerie, ce qui contribuerait certainement à la sécurité des lieux. Une analyse des spécificités du jardin « romantique » doit être effectuée en vue de le pérenniser et de préciser sa gestion ultérieure. Sous réserve de données complémentaires, la Commission ne voit pas de raison de supprimer le jardin de buis situé à l'arrière de la maison du portier. Elle suggère sa conservation/restauration en contrepoint du jardin « romantique » (avec création d'une cour anglaise pour retrouver une bonne relation avec le niveau du bâtiment). Dans la perspective où une conciergerie serait prévue, ce petit jardin pourrait y être attaché.

## Zone 4

La conservation des vestiges de la brasserie fait partie de la phase 2 des travaux de restauration du mur. Il s'agit donc d'assurer la coordination du projet d'aménagement avec ces données. En l'absence d'une réflexion globale sur le programme futur de l'ensemble du site, en effet, la réexploitation potentielle des structures de la brasserie est prématurée mais reste possible. La création d'un verger qui renoue avec la mémoire des lieux à cet emplacement est intéressante ; elle doit cependant aussi être évaluée en termes d'entretien. La restauration et la remise en fonctionnement de l'ancienne chambre de visite menant au pertuis devrait être envisagée.

# Articulation de la zone 4 sur la zone 7

Comme cela a été constaté lors de la réunion in situ du 14 septembre 2004, l'événement principal de cette zone est constitué par le dégagement d'un ancien passage correspondant à une des premières phases de développement de l'Abbaye. Il s'agit donc d'un élément structurel qui pourrait contribuer à articuler deux parties du site et dont le nouvel aménagement pourrait tirer parti. L'esquisse actuelle n'exploite pas cet élément. La zone doit donc être réétudiée dans cette perspective avec une attention particulière au problème des vestiges, des niveaux et du franchissement du dénivelé.

### Zone 5 : le cloître

La restitution des volumes du cloître à l'aide d'arbres taillés est un parti intéressant qu'il faut toutefois chiffrer en terme d'entretien. Le traitement de la partie centrale sous forme de prairie fleurie a été fortement simplifié. La Commission y souscrit dans la mesure où cet aménagement assure la conservation du sous-sol archéologique. Cet aspect doit néanmoins être vérifié pour ce qui concerne les alignements à planter au droit des vestiges du cloître. Des détails techniques et des informations sur l'enracinement des arbres doivent être fournis pour confirmer cette option.

### Zone 6

Le tracé des huit parterres serait empiété par l'accès longeant le bâtiment et menant à l'église. Par ailleurs, l'intention d'abriter une fonction Horeca dans le prieuré impliquera très probablement la création d'une terrasse du côté du jardin du prieur. Ces deux éléments plaident pour revoir ce jardin en prévoyant à la fois un accès lisible vers l'église et une terrasse fonctionnelle, empêchant la prolifération des tables et chaises dans le jardin (ou sur l'emplacement de l'église). Le jardin du prieur est séparé de la zone naturelle humide par des viviers. La Commission souscrit au passage aménagé axialement entre les viviers. Dans un souci de protection de la zone naturelle, elle suggère toutefois qu'il ne soit pas prolongé de manière minérale au-delà du jardin du prieur. La liaison entre la terrasse et la porte du moulin ne devrait donc pas passer par la zone naturelle et aboutir à l'arrière des vestiges du moulin, mais plutôt longer la façade du prieuré et celle de l'église, pour ensuite découvrir frontalement la porte du moulin à une distance suffisamment monumentale.

#### **Eglise**

Le dégagement et la mise en valeur des vestiges de l'église nécessitent-ils des travaux de fouille préalables? Dans son état actuel, le projet ne précise pas s'il opte pour ce cas de figure ou pour une simple évocation de cette implantation. De ce choix découlera un traitement approprié des lieux et, éventuellement, un usage particulier du site (activités culturelles.). Si le dégagement des vestiges était retenu, un revêtement de sol minéral serait sans doute préférable à un engazonnement. Ce parti aurait dès lors une influence sur le traitement actuellement très minéral de l'espace qui jouxte l'église dans la zone 8. En tous cas, cet espace devrait être replanté, conformément au plan Culpet, éventuellement, végétalisé davantage (gazon, ...) : à étudier en relation avec l'église, le réaménagement des zones 6 et 8 devrait être coordonné en intégrant le problème des différences de niveaux.

## Zone 7: jardin des simples

La Commission renvoie à ses remarques générales pour ce qui concerne les budgets et l'équipe d'entretien ainsi que pour la question de la mise en valeur des vestiges à partir de données précises. Il convient aussi de vérifier si la nouvelle chambre de visite ne peut utilement être remplacée par la remise en service de l'ancienne (zone 4).

### Zone 8 : zone naturelle

La pertinence de la création d'un vignoble doit être examinée dans le cadre des remarques générales de la CRMS (budget, entretien). L'intégration de la maison du meunier, ajoutée au XIXe siècle, mérite une étude plus fine du point de vue des limites privé/public et des niveaux puisqu'elle constitue un élément postérieur au plan Culp. L'étude mérite également d'être poursuivie sur la remise en valeur éventuelle des anciens moulins ou de leurs traces afin qu'une évaluation de ce parti puisse être effectuée en connaissance de cause.

#### Zone 9

La zone naturelle est située en contrebas de la section G du mur d'enceinte, qui garantira sa protection. Pour la CRMS, la clôture du site est un élément important de sa gestion qu'il ne convient pas de remettre en cause et qui a d'ailleurs fait l'objet d'un permis. Dans cette zone (Natura 2000), les critères d'un aménagement naturel priment sur l'évocation historique. La Commission suggère une intervention mesurée et prudente sur la masse végétale : le principe d'une éclaircie de l'écran boisé peut être accepté, mais elle devrait faire l'objet d'une sélection soigneuse des arbres à abattre et à maintenir, en présence des représentants de la DMS et de la CRMS. Il apparaît dès à présent que l'élimination des jeunes recrûs spontanés contribuerait déjà dans une large mesure à l'ouverture du rideau. Un entretien s'avère le préalable à toute autre coupe et permettra de mieux évaluer d'éventuelles autres interventions. Notons en outre que, compte tenu du statut de zone naturelle humide de cette partie du site, des précautions devraient être prises pour le maintien, voire le développement, de la végétation herbacée marécageuse qu'elle contient. Enfin, s'agissant des grands arbres qui occupent localement les fondations du mur d'enceinte, à savoir un gros hêtre pourpre au moins centenaire et les autres essences feuillues qui l'accompagnent, leur maintien n'a pas été remis en cause. La création de viviers dans le fond doit être évaluée à la lumière des potentialités de la zone humide et de sa mise en valeur. L'étude doit être poursuivie sur ce point. Quant au chemin de la Kalkpoort, il conviendrait qu'il soit pavé.

### Zone 10

Les limites de la zone 10 avec la grande cour sont symbolisées sur le plan. La Commission renvoie à sa remarque générale sur les limites de la grande cour.

La Commission estime que l'axe de la Kalkpoort doit être pavé de manière continue, que les anciens pavés de la ferme doivent être conservés et que le raccord de cet axe avec la grande cour doit faire l'objet d'un projet détaillé : il s'agit d'une des articulations importantes à la fois de la naissance du site et du projet, assortie de contraintes techniques (service et véhicules de secours). A cet emplacement, le plan Culp indique un petit bâtiment de service qui faisait partie du dispositif du « méandre sud », et qui structurait l'articulation de la cour de la ferme avec la grande cour. La Commission suggère que les recherches soient poursuivies sur cette articulation et sur sa relation avec l'axe qui relie la nouvelle entrée du site à la Porte de la Ferme.

## Zone 11 : zone Natura 2000

La zone boisée au sud du site, composée en partie de feuillus âgés, indigènes et exotiques, occupe un espace dévolu aux jardins au XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme ce boisement fait partie de la zone naturelle et protégée comme telle, le problème de son réaménagement ne se pose pas. L'implantation d'une haie de séparation entre cette zone et le chemin de la Kalkpoort peut contribuer à la protection du massif. Elle doit cependant faire l'objet d'une étude qui tienne également compte des vues et perspectives (interruptions ponctuelles). Il convient également de se prononcer sur la remise en valeur des vestiges en place : les caves (glacières) et leurs entrées ainsi que, sur le point culminant, la chapelle qui constituait un point de repère essentiel dans la découverte du site à partir du « Chemin des Renards » (qui pourrait être remis en service).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président